

Le 24 mai 2019

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 24 mai 2019, à 18 h 30, à l'église, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Chantal Valois, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2019-05-122
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2019-05-123
Acceptation du
procès-verbal
26-04-2019

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2019 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2019 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la Municipalité.

Permettez-moi de vous présenter les membres du Conseil qui sont ici ce soir:
Chantal Valois, Monique Richard, Mylène Joncas, Daniel Millette, Isabelle Jacques et Serge St-Pierre.

Nous souhaitons la bienvenue à notre nouveau directeur général, M. Jacques Cusson.

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Faits saillants

Signature CSL

La semaine dernière, le protocole pour les travaux et l'ouverture de la nouvelle école a été signé. L'entente initiale est pour une période de 5 ans. Les travaux devraient commencer dans les prochains jours.

TSD

Les travaux devraient se terminer dans 3 semaines. Nous sommes en appel d'offres pour le raccordement du puits au réseau TSD.

COGÉCO INTERNET HAUTE VITESSE;

L'installation sera terminée dans les 15 mois pour les résidences des secteurs; Lac du Coeur (183), Argenteuil (256) et Quatre- Lacs (256).

Dépôt du rapport de la situation financière au 31 décembre 2018

Claude Charbonneau

4.1 RAPPORT DU MAIRE SUR LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2018

Chers contribuables et citoyens,

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, il est de ma responsabilité de vous présenter aujourd'hui les faits saillants du rapport financier annuel et du rapport des vérificateurs externes pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2018.

Ces résultats sont publics et pourront être consultés sur notre site internet www.stadolphedhoward.qc.ca ou à l'Hôtel de Ville la semaine prochaine.

Le dernier rapport de nos vérificateurs :

Le rapport du vérificateur externe, Amyot Gélinas mentionne que les états financiers sont conformes dans tous leurs aspects significatifs, sans réserve et qu'ils présentent une image fidèle de la situation financière de la Municipalité. Au 31 décembre 2018, les états financiers se sont soldés par un surplus de l'exercice de 624 777 \$.

Les revenus pour l'année 2018 ont été de 12 613 876 \$ et les dépenses et affectations de 11 989 099 \$.

L'exercice s'est donc terminé avec un surplus consolidé de 598 165 \$.

Les états financiers de *Plein air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD)* sont consolidés dans les états financiers de la Municipalité. Au 31 décembre 2018, les revenus de l'année ont été de 817 158 \$ et les dépenses de 843 770 \$ pour un déficit d'exercice consolidé de (26 612 \$) et le non consolidé pour l'exercice est de (22 222 \$).

L'exercice 2018 :

Pour l'exercice 2018, dans les surplus, il y a un montant de 290 000 \$ de travaux non réalisés en fonds TP. et un montant de 89 800 \$ TSD (taxes de secteur). D'autres sommes sont déjà affectées pour différents travaux.

Le solde du surplus non affecté est de 58 014 \$.

Merci

Claude Charbonneau

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2019-05-124
Acceptation
des comptes et
chèques

5a) Acceptation des comptes réguliers et fonds de dépenses en immobilisations

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 15 mai 2019, au montant de 1 044 929,13 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 17 mai 2019, au montant de 1 931 686,46 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 24 mai 2019

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Dépôt du
rapport
d'effectifs

6a) Dépôt du rapport d'effectifs

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Jacques Cusson, dépose le rapport d'effectifs pour la période du 27 avril au 24 mai 2019 .

Francine Prévost (1035)
Préposée aux parcs et aménagement paysager
Poste saisonnier, temps plein
Salaire : Selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Embauche : 13 mai 2019
Fin d'emploi : 18 novembre 2019

Jacob Labelle
Aide-horticulteur
Poste étudiant, temps plein
Salaire : Selon la politique salariale des étudiants en vigueur
Embauche mi-juin 2019
Fin emploi : fin août 2019

Marc Ouimet
Préposé aux parcs, loisirs, culture et événements
Poste permanent, temps plein, probation de 1040 heures travaillées
Salaire : Selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Échelon : 3
Embauche : 22 mai 2019

Maxime Delisle (1149)
Préposé aux parcs
Poste étudiant, temps plein
Salaire : Selon la politique salariale des étudiants en vigueur
Embauche 18 mai 2019

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Fin d'emploi : à déterminer en octobre 2019

Vincent Richer (1153)
Préposé aux parcs
Poste étudiant, temps plein
Salaire : Selon la politique salariale des étudiants en vigueur
Embauche : 12 mai 2019
Fin d'emploi : à déterminer en octobre 2019

Raynald Veilleux (1023)
Responsable du débarcadère
Poste saisonnier, temps plein
Salaire : Selon la convention collective des cols blancs en vigueur
Embauche : 13 mai 2019
Fin d'emploi : 14 octobre 2019

Samuel Pagé
Préposé au débarcadère
Poste étudiant, temps plein
Salaire : Selon la politique salariale des étudiants en vigueur
Embauche : 29 mai 2019
Fin d'emploi : Fin août 2019

Xavier Ribotti (1147)
Sauveteur
Poste étudiant, temps plein
Salaire : Selon la politique salariale des étudiants en vigueur
Embauche : 15 juin 2019
Fin d'emploi : 2 septembre 2019

Léo Sanschagrín (1134)
Sauveteur
Poste étudiant, temps plein
Salaire : Selon la politique salariale des étudiants en vigueur
Embauche : 15 juin 2019
Fin d'emploi : 2 septembre 2019

Laure Luna Bédard
Agent culturel et assistant sauveteur
Poste étudiant, temps plein
Salaire : Selon la politique salariale des étudiants en vigueur
Embauche : 15 juin 2019
Fin d'emploi : fin août 2019

Marc Coulombe
Chauffeur (du mardi au samedi)
Poste permanent, temps plein
Salaire : Selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Embauche : 14 mai 2019

Sarah Mannarino
Agente à l'urbanisme et à l'environnement (remplacement)
Poste occasionnel
Salaire : Selon la convention collective des cols blancs en vigueur
Embauche : 13 mai 2019
Fin d'emploi : à déterminer en novembre 2019

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Julie Mannering
Inspectrice adjointe à l'urbanisme et à l'environnement
Poste saisonnier, temps plein
Salaire : Selon la convention collective des cols blancs en vigueur
Embauche : 21 mai 2019
Fin d'emploi : fin de l'été 2019

Démission :

Gilles Clermont
Journalier à l'écocentre
Fin d'emploi : 3 mai 2019

Caroline Millette
Pompière
Fin d'emploi : 9 mai 2019

Caroline Charrest-Savard
Technicienne en génie civil
Fin d'emploi : 10 mai 2019

Simon-Pierre Martineau
Inspecteur en urbanisme
Fin d'emploi : 14 mai 2019

Résolution
2019-05-125
Autorisation de
congé sans
solde aux
communications

6b) Autorisation de congé sans solde aux communications

ATTENDU la demande de congé sans solde de six (6) mois demandé par Nathalie Deblois, responsable des communications et adjointe à la direction générale;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le congé sans solde de six (6) mois, du 7 mai au 7 novembre 2019 à Madame Deblois aux conditions suivantes :

- Madame Deblois conservera sa couverture d'assurances, à l'exception de l'assurance-salaire, et assumera la totalité des frais (soit les parts de l'employeur et de l'employée);
- Madame Deblois devra aviser l'employeur, au plus tard le 7 octobre 2019, de son intention de réintégrer ou non ses fonctions le 7 novembre 2019;
- À défaut de reprendre ses fonctions, toutes les protections d'assurance prendront fin le 7 novembre 2019.

ADOPTÉE

Résolution
2019-05-126
Autorisation de
congé sans
solde à
l'urbanisme

6c) Autorisation de congé sans solde à l'urbanisme et à l'environnement

ATTENDU la demande de congé sans solde de six (6) mois de Linda Desrochers, agente à l'urbanisme et à l'environnement;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le congé sans solde de six (6) mois, du 4 mai au 4 novembre 2019 à Madame Desrochers à la condition suivante :

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- Si Madame Desrochers ne donne pas suite à sa demande de congé au plus tard le 4 novembre 2019, le poste qu'elle occupait sera réputé être vacant.

ADOPTÉE

Résolution
2019-05-127
Octroi de
mandat aux
communications

6d) Octroi de mandat aux communications

ATTENDU la demande de congé sans solde de la responsable des communications en date du 7 mai 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services de madame Nathalie Deblois pour l'exécution de divers mandats relatifs aux communications pendant la période du 7 mai au 7 novembre 2019;

Il est proposé par la conseillère : Monique Richard
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte l'offre de services de Madame Deblois selon les modalités du protocole d'entente signé par la soumissionnaire et le directeur général.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-342 (publications) après un transfert d'environ 11 500 \$ provenance du code budgétaire 02-130-00-111 (salaires) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 24 mai 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-05-128
Congrès de
l'ADMQ

6e) Participation au colloque de l'ADMQ

ATTENDU le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui aura lieu au Centre des Congrès à Québec les 12, 13 et 14 juin 2019;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise monsieur Jacques Cusson, directeur général, à participer au congrès de l'ADMQ au mois de juin 2019;

QUE la directrice des finances soit autorisée à déboursier les frais d'inscription incluant le dîner-conférence totalisant 639 \$, plus les taxes applicables;

ET QUE les autres frais inhérents à ce congrès soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-419 (formation, congrès) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 24 mai 2019

ADOPTÉE

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution
2019-05-129
Congrès de
l'AGFMQ

6f) Participation au colloque de l'AGFMQ

ATTENDU QUE le colloque de l'Association des Gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ) aura lieu à l'Espace 4 Saisons d'Orford dans les Cantons de l'Est, du 10 au 13 septembre 2019;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise madame Marie-Hélène Gagné, directrice des finances, à participer au colloque de l'AGFMQ au mois de septembre 2019;

QUE les frais de 1 210 \$, plus les taxes applicables, comprenant le coût du colloque, les repas et l'hébergement soient déboursés par la directrice des finances;

QUE la directrice des finances soit autorisée à déboursier les frais de 1 210 \$, plus les taxes applicables, comprenant le coût du colloque, les repas et l'hébergement;

ET QUE tous les autres frais inhérents au colloque soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits au code budgétaire 02-130-00-419 (congrès, formation) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 24 mai 2019

ADOPTÉE

Dépôt des états
financiers au
31.12.2018

6g) Dépôt des états financiers au 31 décembre 2018

Monsieur le Maire dépose et procède à l'explication sommaire des états financiers au 31 décembre 2018.

Résolution
2019-05-130
Affectation du
surplus non
affecté 2018

6h) Affectation de surplus suite au dépôt des états financiers

ATTENDU QU'à la fin de l'année 2018, la Municipalité a, dans ses livres, un surplus accumulé non affecté de 651 784 \$ dont 624 777 \$ pour l'année 2018;

ATTENDU QUE ces revenus additionnels peuvent être transférés dans un « surplus affecté » pour l'année 2019;

ATTENDU QUE le conseil désire affecter des sommes à même le surplus de l'exercice 2018 pour des projets spécifiques;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
secondé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à effectuer un transfert du surplus accumulé non affecté de 430 800 \$, du surplus total de 651 784 \$, au 31 décembre 2018, du code budgétaire 55-991-10-001 vers les surplus affectés suivants :

Augmentation des surplus accumulés suivants :

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

GL55-992-29-000	Réfection des chemins publics et infrastructures	290 000 \$
GL55-992-39-000	Aqueduc Village	6 009 \$
GL55-992-40-000	Égout Village	60 775 \$
GL55-992-40-100	Boues Village	6 015 \$
GL55-992-41-000	Égout et Bassin Saint-Denis	12 106 \$
GL55-992-37-000	Eaux grises Norval	4 895 \$
GL55-992-10-000	Bâtiments municipaux (GATR)	25 000 \$
GL55-992-43-000	Gestion des matières résiduelles	26 000 \$

ADOPTÉE

Dépôt du certificat du registre de signatures du Règl 857 Barrage Iroquois

6i) Dépôt du certificat du registre de signatures du Règl 857 – barrage Iroquois

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le certificat du registre de signatures (aucune signature) suivant la tenue du registre référendaire, le 7 mai 2019, pour le règlement no 857 décrétant un emprunt de 855 000 \$ pour les honoraires professionnels et les travaux de réfection du barrage Iroquois.

Dépôt du certificat du registre de signatures du Règl 858 Stationnement Place du Centenaire

6j) Dépôt du certificat du registre de signatures du Règl 858 – stationnement Place du Centenaire)

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le certificat du registre de signatures (aucune signature) suivant la tenue du registre référendaire, le 7 mai 2019, pour le règlement no 858 décrétant un emprunt de 874 400 \$ pour les travaux d'amélioration hydraulique et l'émissaire du lac Bois-Franc ainsi que le réaménagement et la reconstruction du stationnement de la Place du Centenaire.

Avis de motion Règl 859 sur la Gestion contractuelle

6k) Avis de motion du Règlement no 859 sur la gestion contractuelle

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement no 859 sur la gestion contractuelle, sera adopté.

Dépôt du projet de Règl 859

l) Dépôt du projet de règlement no 859

Monsieur Cusson, directeur général, dépose devant le Conseil le projet de Règlement no 859 sur la gestion contractuelle.

Résolution 2019-05-131 Adoption de la politique du traitement des plaintes en matière de gestion contractuelle

m) Adoption de la politique du traitement des plaintes en matière de gestion contractuelle

ATTENDU QUE la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (ci-après « la Loi ») est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU QU'aux termes de cette Loi est instituée l'autorité des marchés publics (ci-après « AMP »), dont le mandat vise entre autres l'examen des plaintes formulées dans le cadre d'un processus d'appel d'offres public ou de l'attribution d'un contrat d'une municipalité;

ATTENDU QUE les plaintes formulées doivent, avant l'examen de l'AMP, être traitées par la Municipalité;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* exige qu'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées soit adoptée par la Municipalité avant le 25 mai 2019;

Il est proposé par la conseillère :
appuyé par le conseiller :
et résolu :

Isabelle Jacques
Daniel Millette

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard entérine la nouvelle « Politique de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat » no 2019-04, effective du 25 mai 2019, annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2019-05-132
Modification
du Règl 853

n) **Modification du Règlement no 853 – Phase II des travaux au centre récréatif**

Modification du règlement numéro 853 décrétant un emprunt et une dépense de 1 980 000 \$ remboursable en 15 ans, pour la réfection relative à la sécurisation des fondations au centre récréatif

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard projette effectuer des travaux de réfection du centre récréatif situé au 110, rue du Collège;

ATTENDU QU'un rapport d'expertise géotechnique préparé par les Consultants SM Inc., en date de mars 2018 mentionne qu'il est nécessaire de procéder à la sécurisation de l'immeuble par l'installation de pieux et de procéder à un drainage adéquat sur le pourtour de l'immeuble;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux a été estimé à la somme de 1 800 000 \$ plus les taxes et les frais de financement;

ATTENDU QUE pour financer ces travaux, le conseil municipal a adopté un règlement d'emprunt, lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter puis par le MAMH le 3 avril 2019;

ATTENDU QU'entretemps, la Municipalité a été saisie d'une contre-expertise produite par la firme d'ingénieurs DWB Consultants, en date du 3 mars 2019, laquelle contredit, en partie la première expertise produite par les Consultants SM Inc. et préconise une autre technique de sécurisation de l'immeuble, celle-ci s'avérant moins coûteuse;

ATTENDU QUE cette contre-expertise préconise et recommande la réalisation de travaux d'isolation de la fondation et de la structure, l'installation d'un système de pompage de la nappe phréatique et le remplacement du parement extérieur;

ATTENDU QUE cet ordre de travaux n'a pas été prévu à l'origine dans le règlement d'emprunt numéro 853, mais, selon la contre-expertise du 3 mars 2019, est compatible avec l'essence du règlement puisqu'il ne change en rien l'objet du règlement;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution comme s'il était inscrit tout au long;

QUE par la présente, le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard modifie la résolution d'adoption du règlement 853 décrétant un emprunt et une dépense de 1 980 000 \$ remboursable en 15 ans, pour la réfection relative à la sécurisation des fondations au centre récréatif, pour les motifs suivants :

- Le règlement numéro 853 est de type « parapluie »;
- L'article 2 dudit règlement décrète des travaux de réfection des fondations du centre récréatif;

ADOPTÉE

Avis de motion
Règl 803-1

o) **Avis de motion du Règlement no 803-1 – délégation du pouvoir de dépenser**

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Délégation du pouvoir de dépenser
Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement no 803-1 modifiant le règlement no 803 et établissant les règles applicables en ce qui a trait à l'administration des finances, de la délégation du pouvoir de dépenser, du contrôle et des suivis budgétaires ainsi que la politique d'achat, sera adopté.

Dépôt du projet de Règl 803-1
p) Dépôt du projet de règlement no 803-1

Monsieur le Maire, dépose devant le Conseil le projet de Règlement no 803-1 modifiant le règlement no 803 et établissant les règles applicables à la délégation du pouvoir de dépenser.

Résolution 2019-05-133
Participation au congrès de FQM
q) Autorisation de participation au congrès de la FQM

ATTENDU le congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui aura lieu du 26 au 28 septembre 2019 inclusivement au Centre des Congrès à Québec;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise les conseillers Chantal Valois, Serge St-Pierre et Daniel Millette à participer au congrès de la FQM au mois de septembre 2019;

QUE les frais de participation de 799 \$, plus les taxes applicables, soient déboursés pour chacun des participants;

ET QUE les autres dépenses relatives au congrès (hébergement, transport, repas) soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits au code budgétaire 02-110-00-419 (congrès, formation) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 24 mai 2019

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution 2019-05-134
Mandat services prof pour travaux du barrage Iroquois
7a) Octroi d'un mandat de services professionnels pour les travaux du barrage Iroquois

ATTENDU QUE suite à une évaluation de sécurité du barrage Iroquois, propriété de la Municipalité et faite en 2013, il appert que certains travaux sont nécessaires afin d'assurer le respect des normes des barrages;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres (TP2019-14) et a reçu deux (2) soumissions conformes :

Soumissionnaire	Montant (taxes en sus)	Pointage final	Rang
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	63 000 \$	19.21	1
Équipe Laurence inc.	96 300 \$	14.54	2

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu :

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le mandat de services professionnels, pour les travaux de reconstruction de l'évacuateur et le rechargement de la digue du barrage Iroquois à la firme « Parallèle 54 Expert-Conseil inc. », au montant de 63 000 \$ plus les taxes applicables, le tout conditionnel à l'approbation du règlement no 857, par le MAMH;

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou l'ingénieur chargé de projets ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits au code budgétaire 22-300-00-857 pour un maximum de 70 000 \$ (Règlement d'emprunt 857) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 24 mai 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-05-135
Achat de pierre
de différents
calibres

7b) Octroi d'un contrat pour la fourniture de pierre de différents calibres

ATTENDU QUE la Municipalité entretient plus de 200 km de chemins en gravier;

ATTENDU QUE cette année la Municipalité procédera entre autres à des travaux majeurs de rechargement dans le secteur du lac Beauchamp et dans le secteur du chemin de la Chapelle.

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres (TP2019-10) sur SEAO et a reçu trois (3) soumissions conformes :

Fournisseur	Total incluant les taxes	Conforme
Carrière Miller 2015	495 082.35 \$	Oui
Excavation RB Gauthier Inc.	519 721.49 \$	Oui
Lafarge Canada Inc.	536 211.20 \$	Oui

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu :

Serge St-Pierre
Monique Richard

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroi le contrat d'achat de pierre de différents calibres à la firme « Carrière Miller 2015 », pour un montant approximatif de 495 082,35 \$, (soit 430 600 \$ plus les taxes applicables).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits au code budgétaire 02-320-00-625 (réfection chemins) après un transfert d'environ 45 000 \$ en provenance du code budgétaire 55-992-29-000 (surplus affecté) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 24 mai 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-05-136
Achat d'abrasif
de déglçage

7c) Octroi d'un contrat pour la fourniture d'abrasif de déglçage

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres (TP2019-13) sur SEAO pour la fourniture et la livraison de 10 000 tonnes métriques d'abrasif de déglçage de type AB-10 par année, pour une période de 3 ans;

ATTENDU QUE le MTQ (Ministère des Transports) exige le type d'abrasif AB-10 pour l'entretien de la route 329;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE nous avons reçu deux (2) soumissions conformes :

Soumissionnaire	2019	2020	2021
Excavation R.B. Gauthier inc.	143 300 \$	147 500 \$	151 800 \$
Uniroc inc.	183 400 \$	187 500 \$	192 600 \$

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de fourniture et livraison d'abrasif et de déglacage, jusqu'à un maximum de 10 000 tonnes métriques par année, à la firme « Excavation R.B. Gauthier inc. » pour un montant maximal de 442 600 \$, plus les taxes applicables;

QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à la réalisation de ce contrat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits au code budgétaire 02-330-00-622 (chemins d'hiver) après un transfert en provenance du code budgétaire 02-320-00-625 (réfection de chemins) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 24 mai 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-05-137
Honoraires
supplémentaires
pour Phase II
aux TSD

7d) Honoraires supplémentaires pour les travaux de la Phase II aux TSD

ATTENDU la résolution no 2017-04-092, adoptée en avril 2017 pour le mandat de services professionnels d'ingénierie à la firme « MLC Associés inc. »;

ATTENDU QUE la durée des travaux est plus longue que prévu et la Municipalité veut s'assurer que lesdits travaux soient de qualité et terminés en respect des plans et devis;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'adopter une résolution pour octroyer des heures supplémentaires pour la surveillance et la gestion de chantier;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie des heures supplémentaires à la firme « MLC Associés inc. » pour la réalisation complète des travaux du chantier de la Phase II aux Terrasses Saint-Denis, pour un montant de 4 200 \$, plus les taxes applicables, réparti de la façon suivante :

- 120 heures de technicien pour la surveillance de chantier à 20 \$ / heure, soit 2 400 \$
- 60 heures d'ingénieur pour le support de bureau et gestion de chantier à 30 \$ / heure, soit 1 800 \$;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits au code budgétaire du règlement d'emprunt no 825 (22-400-00-825 Fepteu) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 24 mai 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-05-138
Modification
de résolution
2018-10-306
puits aux TSD

7e) Modification de la résolution 2018-10-306- travaux de puits aux TSD

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2018-10-306 le 12 octobre 2018;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) demande un engagement supplémentaire à la Municipalité concernant la gestion des eaux de ruissellement dans le périmètre de protection immédiat du puits;

ATTENDU QUE les plans pour soumissions préparés par la firme FNX-Innova inc. seront modifiés afin d'inclure cette exigence dans le prochain appel d'offres;

ATTENDU QUE cet engagement est nécessaire afin d'obtenir les autorisations requises du MELCC pour la réalisation du raccordement du puits de production d'eau potable.

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard modifie la résolution no 2018-10-306, par la présente résolution, en ajoutant l'engagement suivant :

- QUE la Municipalité s'assure que, dans le périmètre de protection immédiat de trente (30) mètres du puits FE01-2016, les eaux de ruissellement en provenance des aires aménagées en stationnement s'éloignent dudit puits.

ADOPTÉE

Résolution
2019-05-139
Honoraires prof
pour travaux
correctifs au
réseau pluvial
secteur Village

7f) Mandat d'honoraires professionnels pour les travaux correctifs au réseau pluvial du secteur Village

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder aux travaux de correction du réseau pluvial du secteur Village ainsi qu'au réaménagement du stationnement de la Place du Centenaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public (TP2019-11) pour les services professionnels et a reçu deux (2) soumissions conformes :

Soumissionnaire	Montant taxes en sus	Pointage final	Rang
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	59 400 \$	21.89	1
Équipe Laurence inc.	69 600 \$	19.20	2

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de services professionnels pour la réalisation des travaux correctifs au réseau pluvial du secteur Village et la reconstruction d'un stationnement à la firme « Parallèle 54 Expert-conseil inc. »;

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou l'ingénieur chargé de projets ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce mandat, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt no 858 par le MAMH.

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits au code budgétaire 22-300-00-858 (Règl 858) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 24 mai 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-05-140
Rejet de
soumission
TP2019-06 –
barrage lac
Noir

7g) Rejet de la soumission TP2019-06 – sécurité du barrage du lac Noir

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition du barrage du lac Noir- (X2149122) en 2017 selon la résolution 2017-09-242 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire faire une évaluation de sécurité ainsi qu'un programme de sécurité tel que prescrit dans la loi et le règlement sur les barrages et a procédé à un appel d'offres (TP2019-06) auprès de 4 professionnels pour l'exécution de ces travaux;

ATTENDU QUE nous avons reçu 3 soumissions conformes :

Nom des firmes :	Évaluation de sécurité	Programme de sécurité	Rapport de recommandation	Total	Point	Rang
FNX-Innov inc.	25 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	33 000 \$	43.64	1
Laurentides Experts-Conseils inc.	22 050 \$	6 000 \$	3 000 \$	31 050 \$	39.94	2
Équipe Laurence inc.	34 000 \$	1 250 \$	1 000 \$	36 250 \$	39.17	3
Solmatec inc.				N'a pas soumissionné		

ATTENDU QUE l'appel d'offres stipulait clairement que « la Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et qu'elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions ».

ATTENDU QUE le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion et la Municipalité ne peut être liée d'aucune façon que par une résolution du conseil.

Il est proposé par la conseillère:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement:

Mylène Joncas
Isabelle Jacques

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard demande au service des travaux publics de mettre fin au processus d'appel d'offres et recommande le rejet de toutes les soumissions pour l'évaluation et le programme de sécurité du barrage dans l'immédiat.

ET QUE le mandat soit reporté ultérieurement lorsque les ressources de la Municipalité seront disponibles pour assurer un suivi adéquat.

ADOPTÉE

Résolution
2019-05-141
Rejet de
soumission
TP2019-12
Déneigement
du secteur Nord

7h) Rejet de la soumission TP2019-12 – déneigement du secteur Nord

ATTENDU QUE le contrat de déneigement du secteur Nord prenait fin le 15 avril 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur SEAO (TP2019-12), a reçu une seule soumission et conforme;

ATTENDU QUE même si la soumission d'Excavation et Carrière Écono inc. est conforme, le montant soumissionné s'en trouve au-delà des budgets disponibles.

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'appel d'offres stipulait clairement que la Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et qu'elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions ».

ATTENDU QUE le contrat est adjugé sur décision du conseil de la municipalité, à sa seule discrétion et la municipalité ne peut être liée d'aucune façon que par une résolution du conseil.

Il est proposé par la conseillère: Monique Richard
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard recommande au service des travaux publics le rejet de la soumission de l'appel d'offres TP2019-12;

ET QUE la direction des travaux publics procède à de nouveaux appels d'offres avec de nouveaux paramètres en vue d'optimiser les opérations et les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
Avril 2019

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour avril 2019.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis pour le mois d'avril 2019 ainsi que le comparatif des mois de mars 2019 et avril 2018.

Résolution
2019-05-142
Dérogation
mineure
2019-0001
Lot 4 126 105

9b) Dérogation mineure no 2019-0001, 955, chemin Morgan, lot 4 126 105

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0001 pour permettre l'installation d'un quai d'une longueur de 39,01 mètres et d'une superficie de 84,56 mètres carrés, 955, chemin Morgan, lot 4 126 105;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 26 novembre 2018 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 4830 et lettre explicative préparée le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement en vigueur, tout quai doit avoir une superficie d'au plus 30 mètres carrés et une longueur d'au plus 15 mètres lorsque la profondeur de l'eau à l'extrémité du quai est moins de 1 mètre;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre l'installation d'un quai;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0001 aux conditions suivantes :

1. Le quai devra être localisé à une distance d'au moins 5 mètres des lignes latérales du terrain;
2. Les deux sections du quai mesurant 0,91 mètre par 3,66 mètres sont cependant refusées;
3. Obtenir le certificat d'autorisation utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-05-143
Dérogation
mineure
2019-0023
Lot 3 959 367

9c) Dérogation mineure no 2019-0023, 2595, chemin du Village, lot 3 959 367

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0023 pour régulariser la position de la résidence à une distance de 6,19 mètres de la ligne arrière et à une distance de 5,62 mètres de la ligne latérale, 2595, chemin du Village, lot 3 959 367;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 22 novembre 2018 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 4823, permis de construction no 973 délivré le 20 août 1977 et lettre explicative préparée le 28 mars 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 10 mètres d'une ligne arrière et à une distance d'au moins 6 mètres d'une ligne latérale;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la position de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0023.

ADOPTÉE

Résolution
2019-05-144
Dérogation
mineure
2019-0026
Lot 4 124 922

9d) Dérogation mineure no 2019-0026, 1038, chemin du Val-de-Loire, lot 4 124 922

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0026 pour permettre la construction d'un garage d'une superficie d'au plus 98,7 mètres carrés, 1038, chemin du Val-de-Loire, lot 4 124 922;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 14 octobre 2016 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 3055, plans de construction préparés le 25 mai 2017 par Jean-François Bordua, architecte et lettre

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

explicative préparée le 11 avril 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement en vigueur, tout garage doit avoir une superficie d'au plus de 75 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction d'un garage;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0026 aux conditions suivantes :

1. S'il y a installation d'un cabinet d'aisance, lavabo, cuvette ou tout autre dispositif d'évacuation, les eaux provenant de ceux-ci devront être envoyées vers un système d'évacuation conforme;
2. Obtenir le certificat d'autorisation utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-05-145
Dérogation
mineure
2019-0027
Lot 4 548 916

9e) Dérogation mineure no 2019-0027, 33, chemin Ôra, lot 4 548 916

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0027 pour régulariser la position de la résidence à une distance de 5,64 mètres de la ligne latérale droite, 33, chemin Ôra, lot 4 548 916;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 2 avril 2019 par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, minute no 42 667, permis de construction no 2014-0256 délivré le 15 août 2014 et lettre explicative préparée le 10 avril 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement en vigueur, toute résidence doit être située à une distance d'au moins 6 mètres d'une ligne latérale;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la position de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0027.

ADOPTÉE

Résolution
2019-05-146
Dérogation
mineure
2019-0028
Lot 5 022 246

9f) Dérogation mineure no 2019-0028, 1770, chemin du Tour-du-Lac, lot 5 022 246

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0028 pour permettre l'installation d'un solarium et d'une galerie à une distance d'au moins 13,35 mètres de la ligne des hautes eaux du cours d'eau, 1770, chemin du Tour-du-Lac, lot 5 022 246;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 17 avril 2019 par Mylène Pagé-Labelle, arpenteure-géomètre, minute no 159, plans de construction préparés le 28 mars 2019 par Gabriel Boisvert, technologue et courriel explicatif préparé le 16 avril 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement en vigueur, toute construction doit être localisée à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre l'installation d'un solarium et d'une galerie;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0028 aux conditions suivantes :

- 1- Une barrière à sédiments devra être installée afin d'éviter l'entraînement de sédiments vers le cours d'eau. Pour ce faire, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir la conformité de la barrière;
- 2- Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-05-147
Dérogation
mineure
2019-0030
Lot 4 125 412

9g) Dérogation mineure no 2019-0030, chemin de Bellevue, lot 4 125 412

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0030 pour régulariser la superficie d'un lot de 3 300,8 mètres carrés et d'une profondeur de 49,72 mètres, chemin Bellevue, lot 4 125 412;

ATTENDU les plans et documents déposés : fiche de propriété municipale et lettre explicative préparée le 10 avril 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement en vigueur, tout lot doit avoir une superficie d'au moins 4000 mètres carrés et une profondeur d'au moins 60 mètres;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la superficie et la profondeur du lot;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0030.

ADOPTÉE

Résolution
2019-05-148
PIIA
2019-0025
Lot 3 958 945

9h) Demande de PIIA no 2019-0025, 1737, chemin du Village, lot 3 958 945

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2019-0025 pour permettre l'installation d'une enseigne, 1737, chemin du Village, lot 3 958 945;

ATTENDU les plans et documents déposés : esquisse couleur préparée le 27 mars 2019 par EffigArt inc.;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : panneau en PVC d'une épaisseur de 3/4 de pouce de couleur blanc et lettrage en relief d'une épaisseur de 1/2 pouce de couleur noir;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre l'installation d'une enseigne;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2019-025 aux conditions suivantes :

1. Le support de l'enseigne devra être peint en noir ou tel quel et le lettrage de l'enseigne devra avoir une épaisseur d'au moins 3/4 de pouce;
2. Obtenir le certificat d'autorisation utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
3. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2019-05-149
PIIA

9i) Demande de PIIA no 2019-0029, 1739, chemin du Village, lot 3 958 945

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2019-0029 pour permettre l'installation d'un

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

2019-0029
Lot 3 958 945

kiosque saisonnier (du 1^{er} juin au 15 octobre 2019) de 269 pi2 pour la vente de fruits et légumes, 1739, chemin du Village, lot 3 958 945;

ATTENDU les plans et documents déposés : photo du kiosque;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : kiosque en bois de couleurs blanc et rouge;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre l'installation d'un kiosque saisonnier;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2019-0029 aux conditions suivantes :

1. Que la 2^e entrée vis-à-vis le chemin du Village soit condamnée pour des raisons de sécurité;
2. Obtenir le certificat d'autorisation utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
3. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2019-05-150
Adoption du
Règl 740-1
Résidences de
tourisme

9j) Adoption du Règlement no740-1 – résidences de touristes

Règlement no 740-1 amendant le Règlement no 740 sur les usages conditionnels de manière à introduire des dispositions encadrant les résidences de tourisme

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard désire modifier le règlement sur les usages conditionnels no 740, afin de répondre à une demande grandissante des résidences de tourisme offertes en location pour un court séjour;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard juge à propos de mieux encadrer l'exploitation des résidences de tourisme, à titre d'hébergement touristique sur le territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a tenu le 13 avril 2019 une consultation publique pour entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer à ce sujet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les dispositions du Règlement no 740 doivent être adoptées conformément aux dispositions de cette *loi*;

ATTENDU QUE l'article 145.31 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet d'établir des dispositions applicables aux résidences de tourisme, suivant des critères d'évaluation pré établis;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 26 avril 2019;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 26 avril 2019 et rendu disponible pour consultation par le public.

ATTENDU QU'il y a eu registre de signatures entre le 14 et le 23 mai 2019 et qu'aucun citoyen n'a fait valoir son droit.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu à la majorité :

Que le Règlement no 740-1 amendant le règlement de zonage no 740 sur les usages conditionnels, de manière à introduire des dispositions encadrant les résidences de tourisme, soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2019-05-151
Adoption du
Règl 634-14
amendement au
règlement de
zonage

9k) Adoption du Règlement no 634-14 – amendement au règlement de zonage

Règlement numéro 634-14 amendant le règlement de zonage no 634 de façon à abroger les dispositions applicables aux résidences de tourisme

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard désire modifier son règlement de zonage no 634 de façon à abroger les dispositions applicables aux résidences de tourisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a tenu, le 13 avril 2019, une consultation publique pour entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et que les dispositions du règlement de zonage n° 634 ne peuvent être modifiées ou abrogées que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal le 26 avril 2019;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 26 avril 2019 et rendu disponible pour consultation par le public;

ATTENDU QU'il y a eu registre de signatures entre le 14 et le 23 mai 2019 et qu'aucun citoyen n'a fait valoir son droit.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

Que le Règlement n° 634-14 amendant le règlement de zonage n° 634 de façon à abroger les dispositions des résidences de tourisme soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2019-05-152
Acquisition de

9l) Demande d'acquisition de terrain, chemin du Castor, lot 4 127 350

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu, le 12 avril 2019, une demande d'acquisition du

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

terrain, chemin
du Castor
Lot 4 127 350

lot 4 127 350, situé en bordure du chemin du Castor;

ATTENDU QUE ce lot appartient à la Municipalité et a une évaluation municipale de 13 800 \$;

ATTENDU QUE l'acquisition du lot a pour but de désenclaver le lot 4 779 242 constituant le seul terrain contigu au lot 4 127 350;

ATTENDU QUE la Municipalité a consulté les différents services concernés par l'usage présent et futur du lot;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 6.1 du Code municipal du Québec, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la municipalité;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de vendre le lot 4 127 350 à monsieur François Trudel pour un montant de 13 800 \$;

QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice des finances et le maire suppléant, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la vente du lot et que cette vente soit faite sans garantie légale;

QUE tous les frais inhérents à la transaction soient à la charge de l'acquéreur;

QUE conformément aux conditions établies à l'article 6.1 du Code municipal du Québec, pour tout bien d'une valeur supérieure à 10 000 \$ qui a été aliéné par la Municipalité autrement que par enchère ou soumission publique, le secrétaire-trésorier doit publier un avis décrivant le bien et indiquant le prix de l'aliénation et l'identité de l'acquéreur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-05-153
Lotissement
Lac-des-trois-
Frères
Lots projetés
6 289 964 et
6 289 965

9m) Lotissement, chemin du Lac-des-Trois-Frères, lots projetés 6 289 964 et 6 289 965

ATTENDU la demande de permis de lotissement des lots projetés 6 289 964 et 6 289 965, situés en bordure du chemin du Lac-des-Trois-Frères, tel qu'il appert au plan cadastral parcellaire préparé le 21 novembre 2018 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 5840;

ATTENDU QUE la contribution de parcs est applicable aux lots vacants;

ATTENDU QUE conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil municipal concernant la manière, dont la contribution aux fins de parcs sera appliquée, soit en argent ou en terrain;

ATTENDU la recommandation de l'agent récréotouristique datée du 27 mars 2019 et de celle du directeur des travaux publics datée du 5 avril 2019;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le propriétaire cède gratuitement à la Municipalité une partie de terrain, équivalant au pourcentage exigé au règlement de lotissement en vigueur, à titre de contribution aux fins de parcs, tel qu'il appert au plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. La cession de terrain permettra d'assurer la pérennité des sentiers récréatifs et d'y aménager un stationnement de départ sur le lot 3 959 660, afin de permettre aux usagers d'accéder auxdits sentiers;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le propriétaire accorde une servitude de passage perpétuelle aux usagers des sentiers, aux fins de communiquer aux sentiers récréatifs, au stationnement ainsi qu'au lot à céder, par l'actuelle servitude de passage située au nord du ruisseau, telle que montrée à la description technique préparée le 2 juin 1995 par Lucien Corbeil, arpenteur-géomètre, minute no 3966;

QUE le propriétaire renonce à l'option de rachat stipulée à la clause 3.5 de l'acte de vente publiée le 3 juin 1997, sous le numéro 283 670 et que le protocole d'entente daté du 23 janvier 1997 entre la Municipalité et Halina B. Mc Gregor soit amendé en conséquence;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice des finances et le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à l'enregistrement des actes notariés;

QUE les frais de la cession du terrain soient à la charge du demandeur et que les frais de la servitude soient à la charge de la Municipalité;

QUE le notaire Daniel Pagé soit mandaté pour préparer l'acte de cession et la correction de l'acte de la servitude actuelle.

ADOPTÉE

Résolution
2019-05-154
Lotissement
Lac-des-trois-
Frères
Lots projetés
6 287 323 et
6 287 324

9n) Lotissement, chemin du Lac-des-Trois-Frères, lots projetés 6 287 323 et 6 287 324

ATTENDU la demande de permis de lotissement des lots projetés 6 287 323 et 6 287 324, situés en bordure du chemin du Lac-des-Trois-Frères, tel qu'il appert au plan cadastral parcellaire préparé le 8 novembre 2018 par Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, minute no 2452;

ATTENDU QUE la contribution de parcs est applicable aux lots vacants;

ATTENDU QUE conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil municipal concernant la manière, dont la contribution aux fins de parcs sera appliquée, soit en argent ou en terrain;

ATTENDU la recommandation de l'agent récréotouristique du 27 mars 2019 et de celle du directeur des travaux publics datée du 5 avril 2019;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le propriétaire cède gratuitement à la Municipalité une partie de terrain, équivalant au pourcentage exigé au règlement de lotissement en vigueur, à titre de contribution aux fins de parcs, tel qu'il appert au plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. La cession de terrain permettra d'assurer la pérennité des sentiers récréatifs et d'y aménager un stationnement de départ sur le lot 3 959 660, afin de permettre aux usagers d'accéder auxdits sentiers;

QUE le propriétaire accorde une servitude de passage perpétuelle aux usagers des sentiers, aux fins de communiquer aux sentiers récréatifs, au stationnement ainsi qu'au lot à céder, par l'actuelle servitude de passage située au nord du ruisseau, telle que montrée à la description technique préparée le 2 juin 1995 par Lucien Corbeil, arpenteur-géomètre, minute no 3966;

QUE le propriétaire renonce à l'option de rachat stipulée à la clause 3.5 de l'acte de vente publiée le 3 juin 1997, sous le numéro 283 670 et que le protocole d'entente daté du 23 janvier 1997 entre la Municipalité et Halina B. Mc Gregor soit amendé en conséquence;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice des finances et le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à l'enregistrement des actes notariés;

QUE les frais de la cession du terrain soient à la charge du demandeur et que les frais de la servitude soient à la charge de la Municipalité;

QUE le notaire Daniel Pagé soit mandaté pour préparer l'acte de cession et la correction de l'acte de la servitude actuelle.

ADOPTÉE

Résolution
2019-05-155
Correction
dérogation
mineure
2019-0013
Avenue
A.-Bertrand
Lot 4 663 001

9o) Correction de dérogation mineure no 2019-0013 - avenue A.-Bertrand, lot 4 663 001

ATTENDU la nécessité de réviser le plan projet d'implantation préparé le 8 mai 2019 par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, minute no 3834, suite aux conditions demandées par le conseil municipal, à sa résolution no 2019-04-107;

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0013 visant d'une part à permettre la construction d'un quadruplex à une distance d'au moins 10 mètres de la ligne des hautes eaux du cours d'eau et à une distance d'au moins 2,1 mètres de la ligne latérale gauche et d'autre part visant à réduire la bande de protection riveraine à 10 mètres et une partie du remblai à une distance d'au moins 5,45 mètres de la ligne des hautes du cours d'eau, Avenue A.-Bertrand, lot 4 663 001;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 20 février 2019 par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, minute no 3702, certificat d'autorisation pour travaux en milieu humide pour la construction d'un bâtiment et l'aménagement d'un stationnement et du terrain préparé le 21 février 2019 par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, plans de construction préparés le 15 février 2019 par Salvatore Moffa, technologue et lettre explicative préparée le 21 février 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement en vigueur, toute construction doit être localisée à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau et à une distance d'au moins 3 mètres d'une ligne latérale; de plus, la bande de protection riveraine est établie à 15 mètres;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction du projet;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0013 aux conditions suivantes :

1. La bande de protection riveraine devra être renaturalisée avec les 3 strates de végétaux indigènes, suivant le dépôt et l'approbation d'un plan de renaturalisation préparé par un professionnel compétent en la matière. Pour ce faire, un dépôt de 1 000 \$ sera exigé afin de garantir la conformité des travaux;
2. Une barrière à sédiments devra être installée afin d'éviter l'entraînement de sédiments vers le cours d'eau. Pour ce faire, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir la conformité des travaux;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

3. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ET QUE cette présente résolution abroge et remplace la résolution no 2019-04-107.

ADOPTÉE

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPE SOCIAUX

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
interventions
du mois d'avril
2019

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois d'avril 2019

Le conseiller Serge St-Pierre dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois d'avril 2019.

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

15. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16. AUTRES SUJETS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le Conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2019-05-156
Levée de la
séance

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement

Daniel Millette
Serge St-Pierre

QUE cette séance soit levée à 19 h 24

ADOPTÉE

.....
Claude Charbonneau
Maire

.....
Jacques Cusson
Directeur général et secrétaire-trésorier